



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/72

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE PORTAIL D'AVIGNON**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public,  
**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise BATI & DÉCO, 9 rue de la Transcévenole, 43700 BRIVES-CHARENSAC,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux intérieurs de rénovation, l'**entreprise BATI & DÉCO est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé FS-213-TN, sur un emplacement de stationnement payant situé au plus près du n°11 rue Portail d'Avignon, du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026 inclus, chaque jour, de 7h30 à 17h, hors week-end.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, l'**entreprise BATI & DÉCO versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,00 € par jour et par emplacement, soit : → 4,00 € x 9 jours = 36 €.**

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'**entreprise BATI & DÉCO devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – L'**entreprise BATI & DÉCO prendra toutes dispositions pour :**

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se résERVER l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 5** – L'**entreprise BATI & DÉCO déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.**

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'**entreprise BATI & DÉCO, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,  
Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/81

#### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,  
**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**CONSIDÉRANT** les missions confiées par le Service Jeunesse et Animation de la Vie Sociale, pour la Maison de Quartier du Centre Ville, Centre Roger Fourneyron, 31 boulevard de la République, 43000 LE PUY-EN-VELAY, à Madame Emma MEYSSONNIER, dans le cadre de son métier d'enseignante en Arts Plastiques,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de ses missions, pour le compte du Service Jeunesse et Animation de la Vie Sociale, **Madame Emma MEYSSONNIER, est autorisée à stationner un véhicule CITROËN, immatriculé CR-977-WF, sur un emplacement de stationnement payant, au plus près de la Maison de Quartier du Centre-Ville, Centre Roger Fourneyron, n°31 boulevard de la République, sans s'acquitter de la redevance, les mercredis 21 janvier, 25 février, 4 mars et 11 mars 2026 ainsi que les samedis 18 et 25 avril 2026 de 9h à 17h.**

**ARTICLE 2** – Madame Emma MEYSSONNIER prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Madame Emma MEYSSONNIER déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécourrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Emma MEYSSONNIER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 janvier 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,  
Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° Arrêté :26/JVB/01

### OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ANNÉE 2026 (ACCORD PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ)

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, articles L 3132-26 et L 3132-27, permettant au Maire d'accorder annuellement des dérogations collectives au repos dominical,

VU les demandes de dérogations au repos dominical présentées par plusieurs enseignes et organisations professionnelles sur la commune du Puy-en-Velay pour l'année 2026,

VU la concertation lancée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, auprès des communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) sur leur territoire,

VU la consultation lancée auprès des organisations syndicales et des organisations d'employeurs concernées,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 08 décembre 2025, consulté sur la liste des dimanches à accorder en 2026 dans le cadre de la dérogation d'ouverture dominicale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Une dérogation au repos dominical est accordée aux commerces situés sur la Commune du Puy-en-Velay selon leur branche d'activité, comme indiqué ci-après :**

➤ Commerces de détail automobile

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

➤ Commerces de détail de jeux et de jouets

- 15,22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

➤ Commerces de détail alimentaire

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

➤ Autres commerces de détail

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les établissements tels que les garages automobiles, le chauffage-sanitaire, les magasins d'électroménagers ou de bureautique, et sous réserve d'une activité principale de commerce de détail, seul le personnel employé au titre du commerce de détail sera autorisé à travailler.

Par ailleurs, ces dispositions excluent les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (pressing, institut etc...) et les professions libérales.



**ARTICLE 2** - Il est rappelé que, conformément à l'article L 3132-27 du Code du Travail :

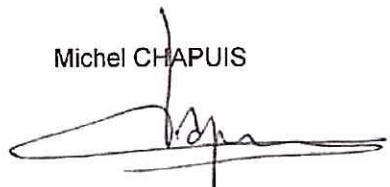
- Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Le repos compensateur sera donné soit collectivement, soit par roulement, dans une période de 15 jours avant ou après les dimanches travaillés.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur l'Inspecteur du Travail et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 JAN. 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS





**ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY  
SERVICE RÉGLEMENTATION**

N° Arrêté : 26/JG/0074

**OBJET : IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE SPORT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'état des terrains visés ci-dessous, résultant des intempéries,

Considérant les dégradations importantes qu'entraînerait la pratique sportive sur ces terrains,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – TERRAINS IMPRATICABLES**

Les terrains de sport en herbe de la commune du Puy-en-Velay suivants sont interdits à la pratique de toute activité sportive, du samedi 17 janvier à 8h au lundi 19 janvier 2026 à 8h :

- Massot Honneur, Guitard Félix Malbo et Val Vert, Père Fayard.

**ARTICLE 2 – AFFICHAGE ET TRANSMISSION**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains et transmis aux clubs et aux instances fédérales concernés.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 – EXECUTION DE L'ARRÊTE**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/0068

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX, 505 rue Jean Baptiste Lamarck, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'**entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX** est autorisée à stationner un camion-grue sur la voie de circulation, au droit du n° 5 rue Chèvrerie, le vendredi 16 janvier 2026 de 15h30 à 16h30.

**ARTICLE 2** – Durant l'intervention susvisée, le vendredi 16 janvier 2026 de 15h30 à 16h30, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Chèvrerie, pour sa partie comprise entre la rue Général Lafayette et la rue Boucherie Basse. Les véhicules circulant dans le sens descendant seront déviés obligatoirement sur la rue Boucherie Basse.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propriété.

**ARTICLE 4** – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'**entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX** et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 décembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/0070

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX, 505 rue Jean Baptiste Lamarck, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'**entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX** est autorisée à stationner un camion-grue sur la voie de circulation, au droit du n° 9 rue Porte Aiguière, le lundi 19 janvier 2026 de 6h30 à 8h30.

**ARTICLE 2** – Durant l'intervention susvisée, le lundi 19 janvier 2026 de 6h30 à 8h30, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Porte Aiguière.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signnalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propriété.

**ARTICLE 4** – L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

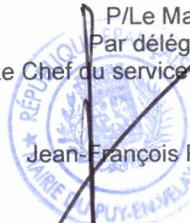
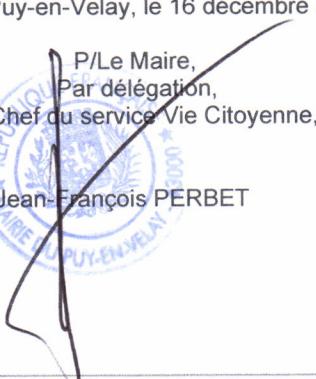
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'**entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX** et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 décembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,  
Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 26/JG/0075

Objet : Permis de stationnement – Emprise de chantier  
Réglementation temporaire du stationnement

### PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1,L2212-2, et L 2213-6,  
VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,  
VU l'arrêté municipal du 6/03/2008 fixant les nouvelles mesures du Code Général de la Circulation et du Stationnement  
VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET,  
Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
VU l'arrêté municipal du 21 octobre 2025, autorisant, dans le cadre du chantier visé ci-dessous et afin de disposer d'une  
zone de stockage, l'entreprise EIFFAGE à installer une emprise de chantier rue Dolaizon, sur les 3 emplacements de  
stationnement payant situés en face des n° 24 et 26, **du lundi 24 novembre au vendredi 5 décembre 2025 inclus**,  
VU l'arrêté municipal n° 25/JG/1873 du 17 novembre 2025, modifiant l'arrêté municipal du 21 octobre 2025 susvisé et  
fixant de nouvelles dates, **du lundi 8 décembre au vendredi 19 décembre 2025**,  
VU l'arrêté municipal n° 25/JG/2015 du 10 décembre 2025, prolongeant l'arrêté n° 25/JG/1873 du 17 novembre 2025  
susvisé jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 inclus,  
VU l'arrêté municipal n° **25/JG/2070 du 22 décembre 2025**, prolongeant l'arrêté municipal n° 25/JG/2015 du 10  
décembre 2025 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 inclus,  
VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux  
occupations du domaine public,  
VU le chantier de réhabilitation des immeubles situés 6, 8 et 10 rue Dolaizon,  
Considérant la nouvelle demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 185 rue des Métaux, 43200  
YSSINGEAUX,  
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public tout  
en facilitant l'intervention des professionnels en centre-ville,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 25/JG/2070 du 22 décembre 2025 susvisé est prolongé dans son intégralité**  
**jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2026

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,  
Jean-François PERBET